
LE QUATRIÈME TEMPS : LA CONSULTATION DE SUIVI

4 QUATRIÈME TEMPS : CONSULTATION DE SUIVI

> OBLIGATOIRE
Afin de m'assurer de la réussite du processus et de l'absence de complications.

Entre 14 et 21 jours plus tard

+ CONSULTATION PSYCHOSOCIALE
Si j'en ressens le besoin

Une **consultation de suivi** est absolument nécessaire après l'IVG. Elle permet de s'assurer que la grossesse est bien interrompue et qu'il n'existe pas de complication.

Elle doit intervenir entre le 14^e et le 21^e jour après l'IVG, parfois plus tôt selon les circonstances cliniques.

- Dans le cadre de l'IVG instrumentale, c'est avec le médecin ou la sage-femme que vous réalisez cette consultation.
- Dans le cadre de l'IVG médicamenteuse, elle a lieu :
 - au cabinet du médecin ou de la sage-femme
 - en centre de santé sexuelle (ex-centre de planification ou d'éducation familiale) agréé
 - en centre de santé agréé
 - en établissement de santé

Elle peut se dérouler à distance dans le cadre d'une téléconsultation. (voir annexe 3).

Lors de la consultation de suivi, le médecin ou la sage-femme réaborde avec vous la contraception si vous en souhaitez une pour l'adapter à votre situation.

Il/elle vous propose également de bénéficier d'un entretien psychosocial si vous le souhaitez.



Dans les deux cas (IVG médicamenteuse ou instrumentale), si votre groupe sanguin est rhésus négatif, vous recevrez une injection de gamma-globulines anti-D pour éviter des complications lors d'une prochaine grossesse. Pensez à vous munir de votre carte de groupe sanguin.